



Votre avenir



Ouvriers cuisiniers, ce qui change aujourd'hui pour vous :

- En cas d'incapacité médicale, un possible reclassement dans une autre profession ;
- La possibilité d'une mutation dans un autre périmètre de notre Ministère (Gendarmerie, Préfecture...) ;
- La rémunération continue des chefs d'équipes temporaires faisant fonction de chef d'équipe permanent lorsqu'ils sont seuls nommés dans leur service ;
- La possibilité d'accéder à une formation qualifiante pour l'avancement au hors groupe ;
- Le paiement des heures supplémentaires dans le cadre des enveloppes allouées pour toutes les directions d'emploi.

Pourquoi ça change?

Le SNAPATSI a obtenu toutes ces avancées lors de l'élaboration de la nouvelle circulaire relative à la gestion des ouvriers cuisiniers de la Police Nationale, avancées validées lors de la CPN du 04 décembre 2015.

Prochaine étape :

Pour les essais professionnels, le SNAPATSI a refusé le projet inacceptable présenté par l'administration. Le SNAPATSI a obtenu que ce texte soit renégocié avant la prochaine CPN en janvier 2016.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Si vous voulez des informations complémentaires sur la CPN de ce jour, contactez **Hugues THIBAUT** (hugues.thibault@snapatsi.fr)

LE SNAPATSI SEUL PRESENT POUR LES OC